VIVRE A LANTHEUIL

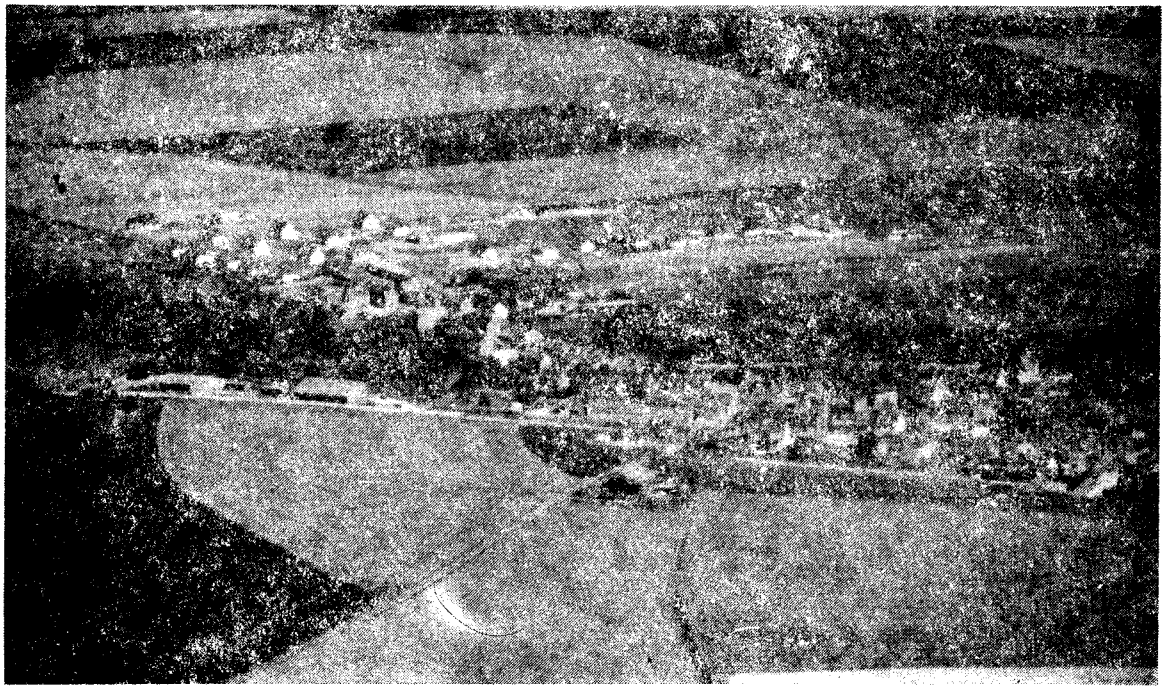

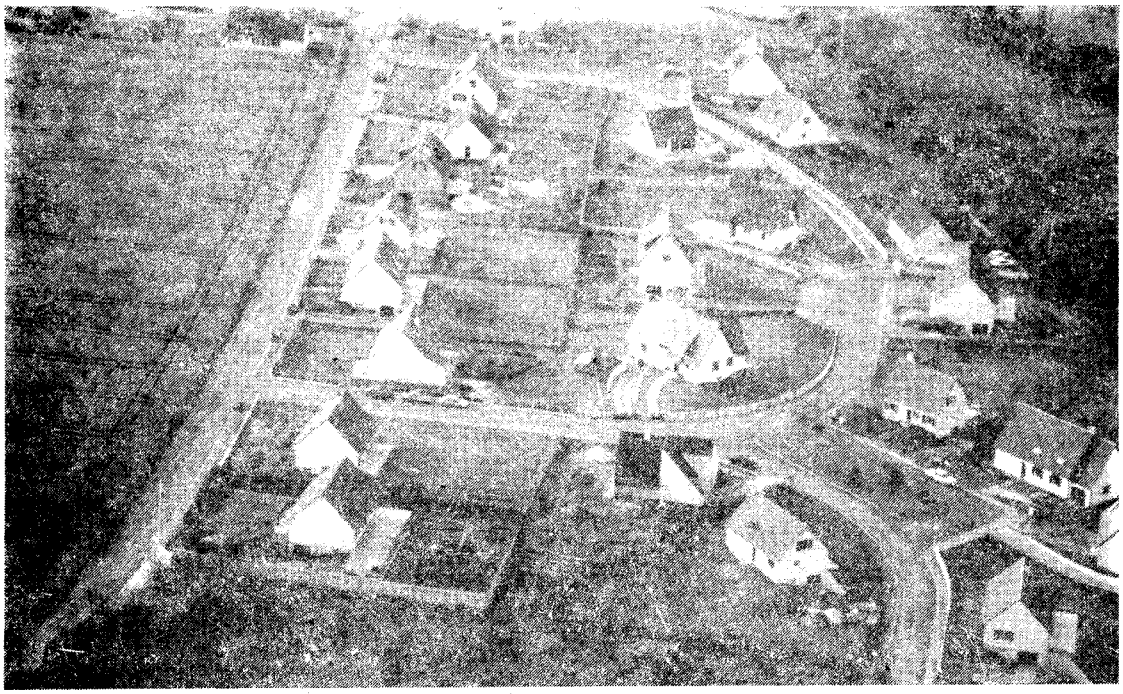

BULLETIN COMMUNAL D'INFORMATION

DECEMBRE 1983 *NUMERO 3.*

LE MOT DU MAIRE

Madame, Mademoiselle, Monsieur,

Ce troisième numéro de notre bulletin communal d'information est en grande partie consacré au Plan d'Occupation des Sols qui arrive maintenant dans sa phase finale et sera mis à l'enquête publique dans le mois à venir. Il peut d'ores et déjà être consulté à la Mairie aux heures d'ouverture habituelles.

L'importance de ce document qui définit les possibilités d'urbanisation future est capitale, les conditions de la vie à Lantheuil dans les années futures en dépendent en grande partie.

Le Conseil Municipal issu des élections de Mars dernier s'était engagé à faire le nécessaire pour que la cantine scolaire à construire soit utilisable dès la rentrée; pari ambitieux, disaient certains, pari tenu, disons-nous.

Qu'il me soit permis ici, et au nom de tous, de féliciter les employés communaux pour le bon travail accompli, et remercier tous ceux qui ont d'une façon ou d'une autre contribué à la construction.

Peut-être certains d'entre vous n'ont pas encore eu l'occasion de voir ces nouveaux locaux, aossi vous êtes tous invités à venir les visiter à l'issue de l'après-midirécréative offerte aux enfants par le Comité des Fêtes, samedi prochain 17 décembre à 18 heures.Un vin chaud vous sera servi à cette occasion.

L'année 1983 se termine, permettez moi de vous souhaiter à tous de joyeuses fêtes et une bonne et heureuse année 1984.

LE PLAN D'OCCUPATION DES SOLS

Depuis quelques années, notre commune fait l'objet d'un accroissement notable des demandes de constructions nouvelles. Devant cette situation, le précédent conseil municipal a pris la décision, en février 1980, de demander l'établissement d'un plan d'occupation des sols sur la totalité du territoire communal afin d'obtenir un développement urbain qui soit cohérent et qui préserve l'environnement et l'économie rurale existante.

Un plan d'occupation des sols. Qu'est-ce que c'est ? Est-ce bien nécessaire à LANTHEUIL ? Telles sont les questions que beaucoup d'entre nous se posent.

QU'EST-CE QU'UN PLAN D'OCCUPATION DES SOLS ? (P.O.S.)

Le P.O.S. est un document réglementaire d'urbanisme qui permet de protéger les espaces naturels (agriculture, sites...), de prévoir et de contrôler les développements urbains futurs , de réserver les espaces à acquérir, nécessaires aux équipements publics futurs.

POUR QUI ETABLIT-ON UN P.O.S. ?

Le P.O.S. est établi pour les communes ou les quartiers de communes de plus de IO 000 habitants mais également pour des communes qui connaissent des situations particulières, par exemple, un accroissement démographique important.

LANTHEUIL correspond à ce cas.

En effet, alors que l'effectif de la population était passé de 364 habitants en I968 à 352 habitants en I975, il a dépassé les 500 habitants en I982, soit un GAIN supérieur à 150 habitants de I975 à I982 (542 habitants au 3I octobre I983)..

.../...

Depuis I975, on assiste à un afflux de familles jeunes à LANTHEUIL et qui continuera au cours des années prochaines.

Cet accroissement de la population s'est accompagné d'un gonflement de la population scolaire qui a nécessité l'ouverture d'une troisième classe primaire ainsi que la création d'une cantine scolaire, ce qui a été réalisé grâce à l'action conjuguée du nouveau Conseil Municipal et de l'Association des Parents d'Elèves de LANTHEUIL, et ceci à la plus grande satisfaction des usagers.

Une population qui augmente, c'est donc des besoins nouveaux qui surgissent. Seul, un P.O.S. permet de définir clairement l'utilisation du territoire communal pour satisfaire ces nouvelles exigences et pour préserver ce qui existe.

QUEL EST LE CONTENU D'UN P.O.S. ?

Le P.O.S. se compose d'un certain nombre de documents parmi lesquels on relève :

1°) Un Plan qui détermine un découpage du territoire communal en différentes zones,

2°) Un réglement d'urbanisme.

1°) LE PLAN

Le plan distingue deux grands types de zones :

a) des zones urbaines (U) ou pouvant être réservées à une éventuelle urbanisation,
b) des zones naturelles (N) ou non équipées hors des zones urbaines.

a) LES Zones Urbaines sont au nombre de 5 :

- la zone U.A. se caractérise par des constructions en ordre continu et des densités humaines très fortes.

.../...

Cette zone n'existe pas sur le P.O.S. de Lantheuil.

- la zone U.B. a un caractère urbain plus aéré, les densités humaines sont moins fortes.

Cette zone correspond sur le P.O.S. de notre commune au vieux bourg.

- la zone U.C. rassemble les zones à faibles densités humaines, par exemple, la zone bâtie de la rue de la Courtière, le lotissement communal (aux parcelles vendues en totalité) ainsi que le lotissement du Haut de la Vallée.

- la zone U.D. à caractère très résidentiel.

- la zone U.E. à caractère industriel ou artisanal.

Ces deux dernières zones ne figurent pas sur le P.O.S. de LANTHEUIL.

b) Les zones naturelles se répartissent également entre quatre grands types de zones.

- la zone N.A. destinée à l'urbanisation future.

Cette zone figure sur le P.O.S. de LANTHEUIL, elle comprend les parcelles des Costils et des Vallettes.

- la zone N.B. n'est pas destinée à recevoir des équipements nouveaux et à devenir une zone urbaine. Cependant le réglement peut y autoriser quelques constructions sur de grandes parcelles.

Ainsi au Hameau de PIERREPONT, la construction de quelques maisons individuelles pourraient être envisagées à raison de 2 tous les 10 ans.

- la zone N.C. essentiellementréservée à l'agriculture. Seules les implantations nécessaires à l'activité agricole peuvent y être autorisées.

Cette zone regroupe par exemple "La Courtière" ou "Le Clos Verger".

- la zone N.D. concerne les sites protégés en raison de leur caractère historique tel celui du Château de MANNEVILLE ou en raison de risques de glissements de terrains, d'inondations etc...

Enfin il peut exister au sein de ces différentes zones, des espaces boisés classés ou des emplacements réservés pour la création d'équipements publics.

2°) LE REGLEMENT D'URBANISME.

A Chaque zone définie par le Plan, s'applique un réglement qui fixe :

1°) la nature de l'occupation et de l'utilisation du sol,
2°) Les conditions de l'occupation du sol,
3°) Les possibilités maximales d'occupation des sols.

COMMENT UN P.O.S. EST-IL APPROUVE ?

Le P.O.S. élaboré par un Groupe de Travail constitué par les élus et les représentants des services de l'Etat doit recueillir un certain nombre d'avis avant de recevoir l'approbation définitive.

1°) L'avis des services publics non représentés au sein du Groupe de Travail,

Ce n'est que récemment (plus de 3 ans après le début des travaux) que la Direction départementale de l'Equipement nous a adressé la totalité des documents du P.O.S.

2°) Le P.O.S. est soumis ou non pour délibération au Conseil municipal. Faute de délibération dans un délai de 3 mois, l'avis du Conseil municipal est considéré favorable.

3°) Un arrêté préfectoral le rend alors public, c'est-à-dire qu'il est mis à la disposition du public à la Mairie, à la Direction départementale de l'Equipement et à la Préfecture.

.../...

Ceci signifie que le P.O.S. devient applicable et opposable aux tiers.

Le P.O.S. de LANTHEUIL a été rendu public par arrêté préfectoral du 7 novembre 1983.

4°) Le P.O.S. est ensuite soumis à enquête publique au cours de laquelle les observations des habitants de LANTHEUIL seront recueillies par un Commissaire-Enquêteur qui rendra ensuite son avis.

5°) A la suite d'une dernière délibération du Conseil Municipal, l'approbation définitive du P.O.S. sera prononcée.

CONCLUSION

Le rôle du P.O.S. est donc quadruple :

- 1°) Localiser les zones destinées à l'urbanisation future et ainsi EVITER DES DEPENSES INUTILES A LA COLLECTIVITE.

- 2°) PROTEGER les sites naturels et les MONUMENTS A CARACTERE HISTORIQUE.

- 3°) EMPECHER LA CAMPAGNE DE DEVENIR UNE BANLIEUE.

- 4°) INTERDIRE une exploitation du sol NUISIBLE aux ACTIVITES AGRICOLES.

Pour toutes ces raisons, le Conseil Municipal invite expressément tous les habitants de LANTHEUIL à venir consulter le P.O.S. maintenant rendu public et venir formuler toutes observations au moment de l'Enquête Publique.

-:-:-:-:-:-:-

DEPARTEMENT DU CALVADOS - COMMUNE DE LANTHEUIL

PLAN D'OCCUPATION DES SOLS

LE ZONAGE

HALTE AU VANDALISME !

De plus en plus souvent, il est constaté dans notre commune, des actes de vandalisme causés, on le suppose, par les mêmes personnes, bien que celles-ci n'aient pu encore être prise en flagrant délit.

Rappelons les faits :

- arrachement des grilles de la petite chapelle,

- forcement répété des ouvertures d'armoires de commande EDF pour l'éclairage public (malgré le risque d'électrocution),

- feu de papiers et chiffons à proximité de la nouvelle cantine,

- chaîne de fermeture du local du Comité des Fêtes sciée dans le but de voler les cannettes de bières qui y sont entreposées (des bouteilles vides ont été retrouvées jusque dans le cimetière !)

- dernièrement, démolition des plaques publicitaires de l'abri-bus situé en face de l'école.

Toutes ces dégradations - est-il utile de le préciser - augmentent les charges de la commune.

Il n'est pas juste que les excès de quelques uns soient supportés par tous. Ne restons donc pas indifférents à ce qui se passe dans notre rue, comme ce fut le cas lors de la démolition de l'abri-bus : pas très discret ce tintamarre de petits voyous s'acharnant sur des plaques métalliques, à 19 heures, en pleine agglomération !

N'hésitons pas à alerter les conseillers municipaux, en cas de malveillance ou de vandalisme constaté.

Le respect des biens d'autrui ou de la commune concerne chacun de nous...

ECLAIRAGE PUBLIC

Plusieurs problèmes se sont posés dans le réseau d'éclairage public au début de l'automne et ont été résolus avec des délais plus ou moins importants. M. JAMES, ayant cessé toute activité, c'est à M. MADELAINE de CREULLY qu'a été confié l'entretien du réseau d'éclairage public de la commune.

M. MADELAINE a procédé à la remise en état :

- du réseau de PIERREPONT (remplacement de la cellule photo-électrique de l'armoire de commande),
- du réseau de la rue Fleurie (remplacement identique),
- du réseau de la rue de Bretteville, rue de la Salle des Fêtes, (remplacement de l'horloge de commande).

De plus, toutes les ampoules grillées ou cassées ont été remplacées.

Il est bien évident que nous ne pouvons pas faire intervenir M. MADELAINE pour la moindre ampoule grillée ; cela occasionnerait trop de frais. Que chacun prenne patience quand cela se produit et pense néanmoins à signaler le fait à la Mairie.

CIRCULATION

Nous rappelons, une nouvelle fois, que la vitesse est limitée dans tout le bourg de LANTHEUIL. Certains abus sont encore constatés. De plus, le stationnement est interdit dans le bas de la rue Fleurie pour ne pas gêner la circulation des voitures et plus particulièrement des autobus.

Prochainement des balises de priorité seront installées à différents carrefours de la commune pour améliorer la sécurité de tous, mais que cela n'empêche pas d'être prudent dès à présent.

LES PRINCIPALES DECISIONS PRISES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DEPUIS JUILLET 1983

1 - Engagement de la Commune de LANTHEUIL pour la construction d'une école maternelle sur la commune de CREULLY (22/7/83).

2 - Création d'un emploi d'agent de service cantine à raison de 9 heures par semaine (9/9/83).

3 - Aménagement en sanitaires des vestiaires du stade.

4 - Avis favorable au projet de Plan d'Occupation des Sols (POS) décision prise à l'unanimité moins 1 voix (9/9/83).

5 - Approbation du compte administratif 1982 (27/9/83).

6 - Budget supplémentaire 1983 équilibré en dépenses et recettes à la somme de 258.143,99 F.

7 - Compléments de subventions : Bureau d'aide sociale = 3.000 F, Comité des Fêtes = 2.500 F.

8 - Prix des repas de cantine : le Conseil Municipal a pris la décision d'augmenter de 2 F le tarif du repas facturé par CREULLY jusqu'au 30 juin 1984, ceci afin de couvrir en partie les frais de déplacement du personnel qui doit aller chercher les repas et les réchauffer (27/9/83).

9 - Curage de la Thue : considérant qu'un curage régulier effectué par les riverains ou, au besoin par une entreprise spécialisée aux frais des riverains (Curage d'office) améliorerait l'écoulement des eaux de la Thue, le Conseil ne donne pas son accord au projet présenté par la Direction Départementale de l'Agriculture, pour adhérer au Syndicat de Curage de la Thue, tout en reconnaissant son bien-fondé (27/9/83).

10 - Achat de matériel et mobilier : 30 chaises pour la salle des fêtes et 1 débroussailleuse.

TRANSPORTS SCOLAIRES

MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LANTHEUIL

Le Conseil Municipal de LANTHEUIL ayant pris connaissance de la lettre de Monsieur le Président du Conseil Général qui lui a été adressée et concernant le financement par les familles d'une partie des transports scolaires :

-REGRETTE vivement cette mesure qui remet en cause la gratuité des transports scolaires dans le Département du Calvados,

-CONSTATE que la Majorité du Conseil Général a pris cette décision en prenant prétexte d'une augmentation des charges financières du Département qui serait consécutive aux mesures arrêtées par le Gouvernement en faveur d'une meilleure sécurité des transports d'enfants.

-RAPPELLE que Monsieur le Préfet, ainsi qu'il en avait la possibilité, a bien voulu accorder des dérogations à l'application immédiate des nouvelles règles, sauf dans un seul cas, et pour d'impérieux motifs de sécurité,

-REMARQUE que la Majorité du Conseil Général a voulu délibérément ignorer la loi du 22 juillet 1983 qui fixe la participation de l'Etat en matière de transports scolaires à 65% des dépenses subventionnables dans tous les départements où ces transports scolaires étaient gratuits à la date du 30 juin 1983,

-SE DIT PREOCCUPE par la décision prise qui alourdira les charges des familles déjà dûrement touchées par les effets d'une crise économique qui dure depuis plus de dix ans.

Le Conseil Municipal de LANTHEUIL, réuni le 7 décembre 1983 DEMANDE UNANIMEMENT à Monsieur de Mourgues de bien vouloir se faire son interprète auprès du Conseil Général afin que l'Assemblée Départementale ANNULE la mesure qu'elle a prise et qui est contraire à l'intérêt des familles.

LA PETITE PAGE D'HISTOIRE... LA PETITE PAGE D'HISTOIRE...

Parmi les personnages historiques ayant habité LANTHEUIL, figure le Général puis Maréchal Georges MOUTON.

Le jeune Goerges MOUTON naquit en Alsace à PHOLSBOURG le 21 février 1770. Orphelin très jeune, il fut élevé par sa tante qui était boulangère.

La pauvre femme avait fort à faire car son jeune neveu, débordant de vitalité mettait son vestiaire à mal - d'un caractère vif, gai, mais batailleur, il organisait avec les garçons du village des batailles mémorables dont il revenait généralement vainqueur mais les vêtements en lambeaux...

Un jour, il organisa une guerre avec une partie des jeunes du village : les autres étant "l'ennemi". Or, pour livrer bataille il faut sinon voir l'adversaire, du moins savoir où il se trouve... Hélas pas l'ombre d'un ennemi. Voilà la petite troupe bien ennuyée. En tant que Général en chef le jeune MOUTON prend une décision : on va lui faire la courte échelle, il va grimper sur un arbre et de là-haut cherchera les traces de l'ennemi.

D'un mouvement preste, le futur Maréchal grimpe, s'accroche à une grosse branche et regarde. JOIE ! il aperçoit le groupe des adversaires qui se croyaient bien [illegible]

Aussitôt, criant de bonheur, il descend, glisse, se rattrappe mal, tombe la tête la première en même temps qu'on entendait un sinistre bruit de déchirure : c'était tout le fond de son pantalon qui venait de se déchirer.

Tous les jeunes se précipitent pour venir en aide à leur chef, mais devant le spectacle, ne peuvent tenir et se sentent pris d'un fou rire inextinguible ; les autres attirés par le bruit inattendu viennent aussi et se joignent aux rieurs.

Voilà le malheureux Général en chef très mortifié : lui, n'avait pas envie de rire, tout son prestige, toute sa dignité s'effondraient.

Que faire ? Or à cette époque on avait des chemises fort volumineuses et par la déchirure un énorme pan de chemise sortait. Georges MOUTON se redresse et prenant le pan de chemise d'un main regarde le groupe hilare et d'une voix de stentor clame : "Ralliez-vous à mon panache blanc !" Puis, très digne, devant ses troupes médusées, il est rentré chez sa tante laquelle parut peu sensible à cette belle envolée d'éloquence historique.

Plus tard, il s'engagea dans l'armée et fit de telles prouesses qu'il devint célèbre.